

AVIS

RUR.19.165.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame BODY pour le compte de la Pisciculture de la Galette concernant la mise à mort de 20 grands cormorans et de 30 hérons cendrés à Gedinne – Demande de renouvellement pour une durée de 2 ans

Avis adopté le 10/05/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 29/04/2019 (copie avancée par mail), 06/05/2019 (courrier)
Références : DNF/DNEV/CD.802.7/JPB/SLA/ Sorties 2019 : 8054

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 7/05/2019 (reconvoquée le 10/05/2019)

AVIS

Réuni ce 10 mai 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 7 mai 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soit accordée la dérogation demandée mais **pour une année seulement**. Le renouvellement sera par ailleurs conditionné à la mise en œuvre de moyens de prévention adéquats. Pour ce faire, Madame Body devra être correctement informée par rapport aux dispositifs existants. Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » renvoie à ce sujet aux systèmes testés au niveau d'autres étangs d'élevage et notamment à la Pisciculture domaniale d'Achouffe, où la prédation occasionnée par les oiseaux piscivores a semblé-t-il pu être annulée.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »